

niveau des ministres ou des fonctionnaires. Ces interventions ont permis d'empêcher que des désaccords ne prennent la dimension de véritables différends et de régler des litiges déjà avancés.

Les dispositions du GATT et de l'ALENA sur le règlement des différends représentent un dernier recours en cas d'échec des négociations et des consultations. Le Canada n'a pas hésité à faire appel aux dispositions de règlement des différends pour protéger les intérêts commerciaux canadiens, comme en témoignent les procédures des groupes spéciaux répertoriées ci-après.

#### **Recours canadiens en vertu de l'accord de libre-échange**

Voici une liste des groupes spéciaux binationaux qui, à la demande du Canada, ont été établis en vertu de l'ALE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

#### **Groupes spéciaux du chapitre 18**

- Exigences relatives à la taille minimale du homard importé:  
Mis sur pied en janvier 1990, le groupe spécial a confirmé les exigences minimales imposées par les États-Unis sur la taille des homards vivants importés.
- Intérêts non hypothécaires intégrés à la teneur territoriale dans les règles d'origine de l'ALE:  
Créé en janvier 1992, le groupe spécial a confirmé l'interprétation canadienne du traitement des intérêts non hypothécaires dans les règles d'origine de l'ALE. Les États-Unis ont modifié leur interprétation en conséquence.
- Lait UHT:  
Établi en mars 1993, le groupe spécial a reconnu que les intérêts canadiens ont été lésés par la fermeture du marché porto-ricain au lait UHT du Québec, et a recommandé que soit menée une étude sur l'équivalence des normes de production de lait.

#### **Groupes spéciaux du chapitre 19 (droits antidumping et droits compensateurs)**

- Décision concernant les droits antidumping sur les framboises rouges:  
Établi en mars 1989, le groupe spécial a mené un examen qui a incité le département du Commerce des États-Unis à recalculer les marges de dumping applicables aux exportateurs canadiens et à rejeter les allégations de dumping.